COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 16 MAI 2018 - 18H30 à Ganges

Présents :
AGONES *:* TRICOU Patrick.
BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.
GANGES : CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, MAZAURIC Nathalie, OLLIER Hélène, RIGAUD Jacques, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège.
GORNIES : MAURICE Nicole.
LAROQUE : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre, RICOME Géralde.
MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.
MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard.
ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia, GIRARD André, ISSERT Michel.
ST JULIEN DE LA NEF : MOLA Virginie.
ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.
SUMENE : LEPROVOST Richard, PALLIER Ghislain.
Absents représentés :
GANGES : VIVANCOS Bertrand par FRATISSIER Michel.
SUMENE : BOISSON Isabelle par CHAFIOL Guilhem
MORALI Jérôme par LEPROVOST Richard
Absents :
CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali, SERVIER Pierre.
GANGES : BERTRAND Marc
ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michel FRATISSIER Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour n° 0 : Approbation du compte-rendu du conseil du 10 avril 2018

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 20 mars 2018. Pas d'observation de l'assistance.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°1 : Convention d'application annuelle 2018 pour la gestion du site classé des Gorges de l'Hérault et ses abords.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 18 juillet 2016 le conseil a approuvé les termes de la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé Gorges de l'Hérault par les trois Communautés de communes, pour que celles-ci puissent collaborer administrativement et financièrement.

Les collectivités ont eu l'honneur d'obtenir le renouvellement du label « Grand Site de France » pour le site des Gorges de l'Hérault par décision du Ministre en charge de l'Environnement le 23 janvier 2018, pour 6 ans.

La convention pluriannuelle prévoit que chaque année, les collectivités définissent les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet, dans une convention d'application annuelle.
Dans ce contexte, les collectivités vont poursuivre la mise en œuvre conjointe du plan de gestion 2017-2018 sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2018, exposée dans la présente convention annuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention d'application 2018 du site classé Gorges de l'Hérault ainsi que tous documents s'y référant.

<u>Ordre du jour n°2</u> : Plan de financement Animation du site « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse »

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2015. Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site.
Il est précisé que cette animation dans le cadre de l'appel à projet est financée à 100% par l'Etat 37%, DDTM du Gard service Environnement Forêt, et 63% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion.

DEPENSES			***RECETTES***		
POSTES	**MONTANT (TTC)**	**TAUX**	**FINANCEURS**	**MONTANT (TTC)**	**TAUX**
Animation du site Natura 2000	**59 978.03 €**	**100%**	**Etat (DDTM du Gard)**	**22 191.87 €**	**37.00%**
			Feader (Conseil Régional)	**37 786.16 €**	**63 ,00%**
TOTAL TTC	**59 978.03**	**100%**	**TOTAL TTC**	**59 978.03 €**	**100,00%**

Cette animation a débuté en juillet 2016, via le recrutement d'un animateur. Il convient de renouveler les demandes de subventions auprès de ces deux financeurs pour l'année 2018-2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à faire les demandes de subvention pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse » par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

<u>Ordre du jour n°3</u> : Délégation de maitrise d'ouvrage à Hérault Energies pour le remplacement de la chaudière sur le site de l'école de Brissac

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'Hérault Energies a effectué une étude d'opportunité sur la Commune de Brissac pour la mise en place d'une chaufferie automatique au bois granulé pour l'école et la cantine de Brissac. Cette étude présentée lors de la Commission Aménagement en date 4 octobre 2017 fait apparaître que le changement de la chaudière fioul par une chaudière à bois diminuerait le coût de fonctionnement annuel de 2 240 €.
Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de déléguer à Hérault Energies la maitrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel pour le remplacement de la chaudière de l'ensemble école et cantine est évalué comme suit :

Option	Détail de l'opération	Coût de l'opération		Participation d'Hérault Energies	Subventions récupérées par Hérault Energies	Dépense à inscrire par la collectivité au budget
		HT	TTC	HT	HT	TTC
Base	Ouvrages	35 000 €	42 000 €	1 480 €	25 080 €	19 520 €
	Frais MOA + MOE	2 000 €	2 600 €			
	TOTAL	37 000 €	44 600 €			

Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget	19 520 €
Recette à inscrire par la collectivité à son budget	1 480 €
Estimation de la TVA récupérée par la collectivité	5 700 €
La dépense finale de l'opération pour la collectivité est estimée à	12 340 € TTC

Le financement d'Hérault Energies pourra varier en fonction des subventions qui seront accordées par les autres financeurs dans la limite du plafond de 30 000 €.

Le total de la participation d'Hérault Energies et des subventions des partenaires ne pourra être supérieur à 80 % du montant HT éligible de l'opération : 80 % de 33 200 € HT soit 26 560 €.

Hérault Energies règle la totalité des dépenses de l'opération à l'entreprise prestataire et présente les justificatifs de paiement à la Collectivité.

La Collectivité s'engage à verser un 1er acompte de 50 % soit 9 760 € TTC, au démarrage des travaux. Un second acompte de 30% du montant TTC de la dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité soit 5 856 € TTC, au moment de la remise de l'ouvrage,

Le solde sera versé par la collectivité au plus tard le 31 Décembre 2019, après encaissement, par le Maître d'ouvrage, des éventuelles subventions, et sur présentation d'un décompte final faisant apparaître le montant total des dépenses (HT et TTC) supporté par Hérault Energies pour le compte de la Collectivité.

Monsieur Leprovost demande s'il y a un fournisseur local susceptible de livrer des granulés.
Il lui est répondu que l'entreprise POLOP au Vigan est en mesure de répondre à l'appel d'offres s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le 1er Vice-Président à signer la délégation de maitrise d'ouvrage à Hérault Energies dans le cadre de ce projet ainsi que tous documents s'y référant.

<u>Ordre du jour n°4</u> : Participation à la Plate-forme d'initiative locale : Initiative Gard.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la plate-forme d'initiative locale Initiative Gard a renouvelé sa demande annuelle de participation. Pour rappel, cette association a pour rôle d'accorder des prêts d'honneur à des micro-entreprises le plus souvent artisanales en cours de création ou de reprise. Cette mesure d'accompagnement consiste à accorder un prêt à 0% de 4 500 à 23 000€. Ce prêt à caractère personnel augmente ainsi les fonds propres de l'entreprise, constituant ainsi un effet de levier sur l'obtention des prêts bancaires.
En 2017, Initiative Gard a accompagné 5 projets sur le territoire de la Communauté de Communes pour un montant de 48 000 € permettant la création ou le maintien de 11 emplois.

La participation annuelle demandée à la Communauté de Communes est de 5 295 € (soit 0.40 € / habitant (pour rappel en 2017 : 5 295 €, soit 0.40€ / habitant). Celle-ci permettrait de venir abonder le fonds permettant d'aider les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à verser la participation à la plate-forme d'initiative locale : Initiative Gard pour un montant de 5 295.00 €.

Ordre du jour n°5 : Convention d'Objectifs 2018 avec l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de fonctionnement avec l'Office de Tourisme pour l'année 2018 (ci-jointe). Celle-ci définit la délégation des missions de service public transférée à l'office de tourisme par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, à savoir, assurer l'accueil, l'information touristique et l'animation.

Monsieur Chafiol souligne que dans la convention d'objectif n'apparaît plus la destination Sud Cévennes, alors qu'il est important de s'identifier.
Monsieur Fratissier répond qu'il n'y a pas eu de réorientation du conseil d'administration de l'office du tourisme ni de la communauté de communes, que cette destination n'est en aucun cas remise en cause.
Il conviendra de faire une comparaison des conventions 2017 et 2018 pour mettre à jour les différences relatives à la destination Sud Cévennes.
Monsieur Issert rajoute que s'il y a une différence elle pourra être discutée et que la convention pourra faire éventuellement l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la convention avec l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée.

Ordre du jour n°6 : Création d'une commission d'appel d'offres pour le marché public de restauration scolaire

Le marché de restauration scolaire conclu pour une durée de 3 ans arrive à son terme, il doit donc être relancé.
La communauté de communes doit constituer une commission d'appel d'offres afin de se prononcer sur l'attribution de ce nouveau marché.
Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les membres suivants :

Président : RIGAUD Jacques

Membres titulaires	Membres suppléants
LEPROVOST Richard	SANTNER Muriel
RICOME Géralde	CHANAL Pierre
FABRIER Gérard	PALLIER Ghislain
RODRIGUEZ Jean-Claude	OLLIER Hélène
MOLA Virginie	JALABERT Bernard

Ordre du jour n°7 : Attributions et versements de subventions aux associations au titre des actions jeunesse 2018.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2018 *« 1er appel à projet »*. Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 09 avril 2018,

les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte égal à 70 % de la subvention après délibération
- Le solde après achèvement de l'opération, sur présentation pour chaque action : d'un compte-rendu d'activité, d'un bilan financier détaillé.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **D'approuver** le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessous

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention	1er versement, acompte de 70%	2e versement, solde 30%
1	Mission Locale Garrigue et Cévennes	Journées de l'Emploi	1 100.00€	770.00€	330.00€
2		Ne me donne pas je bosse	600.00€	420.00€	180.00€
3		Prévention Routière	800.00€	560.00€	240.00€
4	Radio Escapades	Club Média	1 000.00€	700.00€	300.00€
5	IFAD	Fracture Numérique 2.0	1 200.00€	840.00€	360.00€
6		Lien à signaler	0€	Ajourné : Inadéquation entre les potentiels référents non formés à l'accompagnement des jeunes et les objectifs éducatifs du projet	
7	Désidérata	Vidéo Forum	2 000.00€	1 400.00€	600.00€
8	Eurék'Art	A quoi tu rêves ?	0€	Ajourné : Contenu du projet intéressant mais non conforme aux attentes du dispositif jeunesse	
9	Pirouette	Echange solidaire « école de Guinée »	950.00€	665.00€	285.00€
10	Agantic	Séjours Jeunes	1 000.00€	700.00€	300.00€
11		Festival Plein Feu	1 000.00€	700.00€	300.00€
12	Exhale	Les Romanesques	2 500.00€	1 750.00€	750.00€
13	OMS de Ganges	1 Journée 5 Ballons	1 200.00€	840.00€	360€
Total du montant des subventions			**13 350.00€**	9 345.00€	4 005.00€

- **D'autoriser** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Madame Mazauric profite de cet ordre du jour tourné vers la jeunesse pour inviter les membres du conseil à la restitution, vendredi, d'un travail sur le devoir de mémoire fait par des élèves de 6ème du collège Louise Michel.

Monsieur Fabrier enchaine en soulignant l'excellent travail effectué par le lycée du Roc Blanc dans le cadre de la programmation jeunesse.

Ordre du jour n°8 : Amortissement comptable des frais d'études non suivis de réalisation

Monsieur le Président propose d'amortir les frais d'études qui n'ont pas été suivis de travaux. Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriale).
Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le Président propose de fixer la durée d'amortissement des frais d'études à 5 ans.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité moins 2 voix (Mrs Gaubiac et Jalabert) d'amortir les frais d'études non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans.

Ordre du jour n°9 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dont un exemplaire est joint au présent compte-rendu.

Après avoir pris connaissance des changements et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs.

Ordre du jour n° 10 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'acquisition de terrains en bord d'Hérault à St Etienne d'Issensac

Le Président informe le conseil que la communauté de communes s'est portée acquéreur de parcelles de terrains auprès de la SAFER, terrains situés en bord d'Hérault et dans le méandre à Saint Etienne d'Issensac pour un montant total de 57 000 €.

Ces terrains ont été pressentis lors du plan de circulation de Saint Etienne d'Issensac pour créer des stationnements en dehors de la ripisylve (dans le méandre) et pour avoir une maîtrise foncière en bord de fleuve notamment pour un site de débarcadère canoë (pratique en club et individuel).

Il convient de demander une participation financière au Département de l'Hérault pour mener à bien cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité demande une subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'acquisition de ces parcelles.

Ordre du jour n°11 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la communauté de communes fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d' Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la communauté de communes au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget